

## AVIS DE CONVOCATION

### AVIS DE CONVOCATION DES PORTEURS D'OBLIGATIONS EMISES LE 31 JANVIER 2020

Les porteurs des obligations émises le 31 janvier 2020 dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant de 534.544.400,00 de dirhams visé par l'Autorité Marocaine des Marchés des Capitaux (AMMC) en date du 25 décembre 2019 sous la référence VI/EM/038/2019 (les « Obligations »), par la société **ALLIANCES DARNA**, société anonyme au capital de 857.000.000,00 dirhams et dont le siège social est sis à la Zone d'Aménagement Touristique Agdal, Résidence Al Qantara, Marrakech, immatriculée au Registre de Commerce de Marrakech sous le n° 35.623, sont convoqués en Assemblée Générale au siège social de la société Alliances Développement Immobilier, SA, sis au n° 16, Rue Ali Abderrazak, Maârif, Casablanca, le :

#### **TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE VINGT A ONZE HEURES**

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du représentant permanent des porteurs d'Obligations;
- Fixation des pouvoirs du représentant permanent des porteurs d'Obligations;
- Questions diverses;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est rappelé que pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les porteurs d'Obligations doivent produire un document justifiant de leur qualité.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée se présente comme suit :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale des porteurs d'Obligations, agissant conformément aux dispositions de l'article 300 de la Loi, et après avoir rappelé que les porteurs d'Obligations sont groupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la Loi, décide de nommer :

-M. Karim Mouttaki agissant en sa qualité de représentant légal de MOUTTAKI & PARTNERS SARLAU, sise au 131, boulevard d'Anfa, 6ème étage, appt B, 20060, Casablanca.

En qualité de représentant permanent des porteurs d'Obligations, et ce pour une durée indéterminée commençant à courir à la date de la présente assemblée.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale des porteurs d'Obligations, agissant conformément aux dispositions de l'article 302 de la Loi, confère au représentant permanent des porteurs d'Obligations ci-dessus désigné, et sous réserve des limitations qu'elle pourrait édicter, tous pouvoirs pour accomplir, au nom des porteurs d'Obligations, tous les actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des porteurs d'Obligations.

L'assemblée générale des porteurs d'Obligations charge le représentant permanent ci-dessus désigné de convoquer les porteurs d'Obligations chaque fois que de besoin.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légalement requises.